

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 FEVRIER 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER a été désignée secrétaire de séance.

2023-04 - OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE D'AGEN ET LA PRODUCTION DE REPAS DESTINEE A LA RESTAURATION COLLECTIVE.

VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La restauration des trois écoles de Bon-Encontre et du Multi Accueil Mini Mômes est assurée par Elior, titulaire du marché de restauration collective retenu en 2019 dans le cadre d'un groupement de commandes comprenant de nombreuses collectivités.

Le marché actuel de production de repas destiné à la restauration collective ainsi que le groupement de commandes concerné arrivent à échéance le 31 août 2023.

Un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnatrice, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023.

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés. La commune de Bon-Encontre commande environ 68 000 couverts par an (estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Afin de pouvoir bénéficier de ce service et assurer un strict respect des normes sanitaires pour ses écoles et pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE), la ville de Bon-Encontre souhaite adhérer à ce nouveau groupement.

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour ces prestations.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en **ANNEXE 2** de la présente décision.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

- Comité de pilotage : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.
- Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.
- Commission Ad hoc : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :
 - pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur commission d'appel d'offres ;
 - pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;
 - pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;
 - pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.
- participation financière :
 - les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement ;
 - les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0.12 € TTC par couvert.

●durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché de deux ans reconductibles deux fois par an, soit dans la limite d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

II. Considérants et références juridiques :

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

VU l'article L2123-1 alinéa 3 du Code de la commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous demande mes Chers Collègues, d'autoriser Madame le Maire à :

- 1.- Adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective.
- 2.- Approuver et signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- 3.- De dire que la ville de Bon-Encontre sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes, par :
Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU, représentant titulaire.
Madame Anne PAILHORIES, représentant suppléant.
- 4.- De dire que la ville de Bon-Encontre sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, par :
Madame Laurence LAMY, Maire de Bon-Encontre.
- 5.- Signer tout acte afférent au marché ou au groupement.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix Pour, 7 abstentions**

AUTORISE Madame Le Maire à adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective.

AUTORISE Madame Le Maire à approuver et signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIT QUE la ville de Bon-Encontre sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes, par :
Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU, représentant titulaire.
Madame Anne PAILHORIES, représentant suppléant.

DIT QUE que la ville de Bon-Encontre sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, par :
Madame Laurence LAMY, Maire de Bon-Encontre.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférent au marché ou au groupement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 20 février 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

Laurence D'ARCY

